

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 novembre 2024

DEL_20241127_17

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
25
28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention avec
l'école DIWAN
Autorisation de
signature**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT – David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35)
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à
20h00) - Michel CONANEC - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

28 novembre 2024

Et que la convocation
avait été faite le

20 novembre 2024

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

Absente : Aurélie Le Gunehec

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

L'école DIWAN de Saint-Nazaire a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité des élèves
originaires de la commune de Trignac et scolarisés dans son établissement.

Les écoles DIWAN sont sous contrat d'association avec l'Education Nationale. Dans ce cadre,
conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education, la participation des communes de résidence
à la scolarisation des élèves dans un établissement scolaire de premier degré sous contrat d'association
est devenue obligatoire, dès lors que ces dernières ne disposent pas d'un enseignement en langue
régionale sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de la
commune de Trignac fréquentant l'école privée sous contrat d'association, DIWAN.
- De fixer pour sa participation aux frais de fonctionnement de DIWAN qui se situe hors de la
commune, à 850€ par élève scolarisé venant de la ville de Trignac.

- La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement

VU la loi n°2019-791 du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU l'article L442-5-1 du code de l'Education,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 5 novembre 2024,

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de la commune de Trignac fréquentant l'école DIWAN.
- **Article 2** : De fixer pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN qui se situe hors de la commune à 850€ par élève scolarisé venant de la ville de Trignac.
- **Article 3** : Dit que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.
- **Article 5** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0


 Pour extrait conforme
 Le Maire
 * Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :